

Où vivent les données des demandeurs

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Architecture, droits d'accès, cadre juridique · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Les références de droit citées sont réelles ; les chiffres et les noms sont inventés. Tout ce qui est affirmé ici se vérifie sur la machine, en une commande — c'est le but du document.**

Les deux architectures possibles, et ce qui les sépare

	Inférence locale	Ressource dédiée hébergée en France
Où le modèle calcule	Sur une machine de l'office	Sur une ressource isolée, en France, sous droit français
Ce qui sort du réseau de l'office	Rien	Le flux chiffré vers la ressource dédiée, et rien d'autre
Mutualisation avec un autre organisme	Aucune	Aucune — l'environnement est dédié à Habitat des Trois Vallées
Exposition au Cloud Act et au FISA 702	Réduite — rien ne sort du réseau	Réduite par l'architecture ; la localisation ne suffit pas à elle seule, et l'exposition est documentée pour la configuration retenue

	Inférence locale	Ressource dédiée hébergée en France
Ce que l'office administre	Une machine et ses sauvegardes	Rien — l'exploitation est assurée

L'inférence locale, en une phrase : le modèle calcule sur votre machine. Le contenu d'un avis d'imposition, d'une attestation d'hébergement d'urgence ou d'un signalement social **ne traverse aucun réseau extérieur pour être traité**. C'est la voie retenue à Habitat des Trois Vallées.

Les sept rôles, et ce que chacun ouvre

Rôle	Personnes	Ce qu'il ouvre	Ce qu'il n'ouvre pas
Chargée d'instruction — secteur nord	2	Dossiers des demandeurs de son secteur, pièces justificatives	Dossiers des autres secteurs
Chargée d'instruction — secteur sud	3	Dossiers des demandeurs de son secteur, pièces justificatives	Dossiers des autres secteurs
Responsable du service	1	Tous les dossiers, dossiers de séance, journal complet	Paramétrage technique
Apprenti	1	Dossiers anonymisés pour formation, modèles de courrier	Aucun dossier nominatif
Membre de commission	9	Dossier de la séance à laquelle il siège, pendant 30 jours	Tout dossier hors de sa séance
Gestion locative	12	Dossiers des ménages logés, états des lieux	Dossiers de demandeurs non attributaires

Rôle	Personnes	Ce qu'il ouvre	Ce qu'il n'ouvre pas
Compte technique de l'agent	—	Lecture seule sur le SNE, la gestion locative et la base de pièces	Aucun droit d'écriture — vérifiable en une commande

Journal depuis la mise en service : 0 accès hors rôle sur 5 900 dossiers. Le journal porte qui a consulté quoi, quand, et ce que le système a produit — c'est la pièce que l'office produit lorsqu'un demandeur exerce son droit d'accès, et elle se sort en une minute au lieu d'une reconstitution.

Le cadre juridique, texte par texte

Texte	Ce qu'il impose	Comment c'est tenu ici	Depuis quand
Article 22 du règlement général sur la protection des données	Droit de ne pas faire l'objet d'une décision produisant des effets juridiques fondée exclusivement sur un traitement automatisé	La commission attribue et motive ; aucune production de l'agent n'entre en vigueur sans signature nommée	En vigueur
Article 50 du règlement européen sur l'intelligence artificielle	Informers toute personne qui interagit avec un système d'IA	L'agent se présente comme assistant numérique de l'office dès la première phrase, dans la langue de l'échange en cours — l'annonce suit l'échange, elle ne le traduit pas ; un agent humain est joignable à tout moment	2 août 2026

Texte	Ce qu'il impose	Comment c'est tenu ici	Depuis quand
Annexe III du même règlement	Classement à haut risque des systèmes servant à évaluer l'accès aux services publics essentiels et aux prestations essentielles — haut risque, non interdit	Documentation technique, journalisation, supervision humaine et information des personnes : le dossier est ouvert et tenu à jour au fil de l'eau	Obligations applicables au 2 décembre 2027, report porté par le paquet Digital Omnibus
Règlement général sur la protection des données, articles 5 et 30	Minimisation, limitation des durées, registre des traitements	Fiche de registre tenue par l'agent et remise à la déléguée à la protection des données ; durées alignées sur celles de l'office	En vigueur

Une précision qui compte, et qui distingue une règle de droit d'une règle de prudence : le classement à haut risque de l'annexe III **n'interdit rien**. Il ouvre un régime d'obligations documentaires et de supervision. **Ce qui interdit vraiment d'automatiser une attribution, c'est l'article 22 du règlement général sur la protection des données** — et il est déjà en vigueur. **Les deux se tiennent par la même organisation : la commission décide, l'agent prépare.**

Fiche de registre — premier état

Rubrique	Contenu
Finalité	Pré-instruction des demandes de logement social, préparation des dossiers de commission, réponses aux demandeurs
Catégories de données	Identité, composition familiale, ressources, situation de logement, pièces justificatives
Base légale	Mission d'intérêt public de l'organisme — à confirmer par la déléguée à la protection des données

Rubrique	Contenu
Destinataires	Agents habilités de l'office selon les sept rôles ci-dessus ; membres de la commission pour la séance à laquelle ils siègent
Durée de conservation	Alignée sur celle de la demande au SNE ; journaux conservés _____ mois
Transferts hors Union européenne	Aucun — 0 sur 5 900 dossiers
Sous-traitance	Exploitation de l'agent ; aucune donnée n'entraîne de modèle

Durée de conservation des journaux arrêtée par la déléguée à la protection des données : _____ mois

Date de validation de la fiche de registre : _____

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.